

## Comparatif du montant des congés payés et du temps validé sur période scolaire

NOM DE L'ENFANT

EUGENIE

Mois	Nbre jours de congés acquis sur l'année précédente	Nbre jours de congés payés pris sur l'année	Année Incomplète	Calcul des Congés Payés en maintien de salaire, Année Incomplète en Brut				en Net	Calcul des Congés Payés au 10 % des salaires en Brut		Calcul des Congés Payés au 10 % des salaires en Net	
Nbre semaines de CP pris sur l'année précédente												
juin									0,00 €			0,00 €
juillet									0,00 €			0,00 €
août									0,00 €			0,00 €
septembre			4						298,90 €	29,89 €	230,72 €	23,07 €
octobre			5						311,84 €	31,18 €	240,71 €	24,07 €
novembre			4		1,00 jrs	11,00 hrs	5,23 €	4,04 €	298,90 €	29,89 €	230,72 €	23,07 €
décembre			3						305,37 €	30,54 €	235,71 €	23,57 €
janvier			4						305,37 €	30,54 €	235,71 €	23,57 €
février			4						298,90 €	29,89 €	230,72 €	23,07 €
mars			4						300,07 €	30,01 €	230,87 €	23,09 €
avril	5		3						300,07 €	30,01 €	230,87 €	23,09 €
mai			5						300,07 €	30,01 €	230,87 €	23,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>5,00 jrs ouvrables</b>	<b>5,00 jrs ouvrables</b>	<b>36 sems</b>	<b>23,00 jrs</b>	<b>1,00 jrs</b>	<b>11,00 hrs</b>	<b>57,53 €</b>	<b>44,44 €</b>	<b>2 719,49 €</b>	<b>271,95 €</b>	<b>2 096,90 €</b>	<b>209,69 €</b>
reste à prendre	5	23	Semaines travaillées + CP de l'année précédente	ouvrable	ouvré							

 $4,04 \text{ €} = (4 \times 6 \times 45 \text{h}) + (4 \times 11 \times 35 \text{jrs}) + (5 \times 5 \times 6 \text{s}) / 12 = 230,83 / 57,08 \text{h} = 4,04 \text{ par heure de travail}$ 
 $5,23 \text{ €} = (5,18 \times 6 \times 45 \text{h}) + (5,18 \times 11 \times 35 \text{jrs}) + (6,47 \times 5 \times 6 \text{s}) / 12 = 298,91 / 57,08 \text{h} = 5,23 \text{ par heure de travail}$ 

ATTENTION : Si pendant l'année de référence votre taux horaire ou le temps de travail sont modifiés, il faut calculer les congés en maintien du salaire selon les nouvelles données, car le salaire doit être maintenu à hauteur des derniers éléments du contrat en cours au moment de la prise de congés.

NOUBLIEZ PAS : Les CP de l'année précédente ouvrent droit aux CP, il faut penser en année incomplète à ajouter le nombre de semaines de CP acquis sur l'année de référence précédente au nombre de semaines travaillées

Exemple : Année incomplète sur 36 semaines, contrat démarré en septembre, au 31 mai, 20 semaines travaillées = 13 jours de CP acquis

Deuxième année, 36 semaines travaillées + 2 semaines CP acquise l'année précédente = 38 semaines, soit 23 jours de CP

Troisième année, 36 semaines travaillées + 4 semaines de CP acquise l'année précédente, soit 40 semaines = 25 jours de CP acquis

J'ai refais le calcul en me basant sur le nombre de cp pris sur l'année soit 5 jrs ouvrables qui donne  $(5/6 \times 1) = 1 \text{ jrs ouvrés} \times 11 \text{h} \times 4,04$